

**RÈGLEMENT 272 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE 2020 ET SES MODALITÉS DE
PAIEMENT POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DES BASQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Basques désire décréter le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) pour l'année 2020 et y prévoir les règles relatives à son paiement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 27 novembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

En conséquence,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le présent règlement 272 ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre Règlement 272 décrétant le taux de la taxe foncière 2020 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2020

Le présent règlement fixe le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques pour l'année 2020 à 2,817 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2020

La taxe foncière doit être payée en un (1) versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière est égal ou supérieur à 300,00 \$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la taxe foncière doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et le propriétaire perd le privilège de payer en deux (2) versements.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Entrée en vigueur le 13 décembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Trois-Pistoles,
Le 13 décembre 2019

M. Claude Dahl
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques